

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00718-O

Requérant(s)	Elodie & Dorian D'Andrea, Chemin du Bez 2D, 2824 Vicques
Auteur du projet	Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Construction d'un réduit et d'un couvert de terrasse à l'Est du bâtiment existant et pose d'un portail; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3414
Lieu-dit, rue	Chemin du Bez, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 2.5.1 lettre a - Alignement - équipement de base
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	30.09.2021
Début de la publication	01.10.2021
Échéance de la publication	02.11.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 11.8 m, largeur 4.87 m, hauteur 2.6 m, hauteur totale 2.6 m.

Surface construction projetée : 48.80 m²

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépi, teinte idem maison. Toiture : Dalle B.A., teinte grise

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 2 novembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 23 septembre 2021